

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2009

LA POSTE ET LES ACTIVITÉS POSTALES - (n° 2138)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 422

présenté par
M. Dionis du Séjour

ARTICLE 14

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« quinze »,

le mot :

« dix ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu de la baisse continue et prévisible du traitement du courrier dans les dix prochaines années, 10 ans semblent suffisants pour rentabiliser les investissements réalisés pour la restructuration de l'entreprise conformément à la directive 2008/6/CE.